ART. 10 N° **401** 

## ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2014

## RÉFORME DE L'ASILE - (N° 2407)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT** 

N º 401

présenté par Mme Mazetier

-----

## **ARTICLE 10**

À l'alinéa 19, substituer aux mots :

« cette dernière »

les mots:

« le président de la formation de jugement ».

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision : c'est le président de la formation de jugement et non la Cour qui peut appeler à l'audience, ensemble ou séparément, les affaires.